

Alternance dans l'enseignement supérieur

Vade-mecum entreprise

Août 2016



L'alternance dans l'enseignement supérieur, qu'en pensent les entreprises ?

Jean-Louis Dam,

Managing Director de Jtekt Torsen

« Pour Jtekt Torsen, entreprise spécialisée dans la fabrication de différentiels automobiles, le master en alternance s'est présenté comme une belle opportunité. D'une part, cette nouvelle pédagogie d'apprentissage nous a permis de nous positionner comme un réel partenaire des hautes écoles de la Province de Liège et de Louvain en Hainaut pour le master en gestion de production. D'autre part, cette formule a naturellement complété notre politique de recrutement : notre stagiaire est en effet venu renforcer notre équipe après sa formation »

Colette Golinvaux,

Gérante de l'entreprise Golinvaux Robert SPRL

« J'ai investi dans l'accueil d'un étudiant en master en alternance au vu de mes difficultés dans le recrutement de jeunes gestionnaires de chantier. Le concept m'a plu car en prenant les personnes dès le début de leur formation, ils apprennent au sein de notre entreprise et l'entreprise devient leur point de repère. Grace à l'alternance, l'étudiant a la pratique chez nous et la théorie à l'école ce qui favorise chez lui un processus de curio-

sité, de vouloir bien faire les tâches. Il y a également un échange de pratiques entre la Haute Ecole Robert Schuman et nous, étant donné que les étudiants viennent avec ce qu'ils ont appris en cours et le confrontent avec nos habitudes, ce qui nous permet également de nous améliorer. »

Valerie Roels,

HR Manager de Bone Therapeutics

« Une immersion de 2 ans permet de travailler sur la longueur. Le but est que l'étudiant en alternance puisse voler de ses propres ailes. Il s'agit de lui donner tous les outils pour la bonne réalisation du projet et l'acquisition des connaissances nécessaires. L'encadrement n'est pas journalier. C'est pour nous plus intéressant qu'un stage classique (de 3 à 6 mois temps plein). Une période courte empêche bien souvent d'en faire plus. »

« Nous restons ouverts au renouvellement de l'accueil d'un Master en Alternance, ainsi qu'aux CV de ceux qui ont pu acquérir leur expérience professionnelle via cette méthodologie. Nous sommes continuellement à la recherche de talents. Avoir déjà acquis des compétences sociales, techniques et professionnelles, est un atout précieux attendu par les entreprises de pointe. »

Table des matières

1. L'alternance dans l'enseignement supérieur : historique et actualités

2. Principes généraux

- 2.1. Définition du projet
- 2.2. Conventions à signer
- 2.3. Préparation de l'arrivée de l'étudiant
- 2.4. Temps presté en entreprise
- 2.5. Gestion des conflits

3. Quelles sont les filières proposées ?

- 3.1. Master en alternance
 - 3.1.1. Master en génie analytique (Haute Ecole Louvain en Hainaut - HELHa)
 - 3.1.2. Master en gestion de la production (Haute Ecole Province de Liège & HELHa)
 - 3.1.3. Master en gestion de services généraux (Facility Management) (Haute Ecole Province de Liège)
 - 3.1.4. Master en gestion de chantier en construction durable (Haute Ecole Robert Schuman)
 - 3.1.5. Master en maintenance électromécanique (Haute Ecole Condorcet & UMONS).
- 3.2. Bachelier en mécatronique et robotique

4. Formations en alternance : projets programmés

- 4.1. Master en business analyst
- 4.2. Bachelier en métreur-deviseur

5. Convention d'immersion professionnelle (CIP) et organisation de l'alternance

- 5.1. Définition
- 5.2. Indemnité liée à la CIP
- 5.3. Déclaration ONSS et précompte de l'étudiant/apprenant
- 5.4. Fiscalité
- 5.5. Combinaison de la CIP avec un autre contrat
- 5.6. Absences
 - 5.6.1. Incapacité de travail
 - 5.6.2. Vacances
 - 5.6.3. Absences injustifiées
- 5.7. Chômage temporaire

6. Carnet d'adresses



1 L'alternance dans l'enseignement supérieur : historique et actualités

Jean-Claude Marcourt, ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur, des Technologies nouvelles et de l'Enseignement supérieur en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles, a ouvert les portes de l'enseignement supérieur à l'alternance en septembre 2011.

Ainsi, quatre Masters ont vu le jour : Gestion de production, Services généraux, Génie analytique orientation biochimie et Gestion de chantier spécialisé en construction durable. Ces Masters sont organisés par les trois hautes écoles suivantes : la Haute Ecole Louvain en Hainaut (HELHa) sur le site de Mons, la Haute Ecole Robert Schuman (HERS) sur le site d'Arlon et la Haute Ecole Province de Liège (HEPL) sur le site de Liège. Près de 600 étudiants, pour la période de 2011 à 2016, ont fréquenté ces filières en alternance en Master 1 et Master 2.

Ces projets ont été suivis et évalués positivement par un comité de pilotage (composé notamment de représentants d'entreprises). Parallèlement à ces expériences, un master en alternance en gestion de la maintenance électromécanique a été mis sur pied en 2015, co-organisé par la Haute Ecole Condorcet à Charleroi et l'Université de Mons.

Suite à ces projets et à cette évaluation positive, le gouvernement a également souhaité donner un cadre juridique afin de pérenniser l'enseignement supérieur en alternance. L'alternance est désormais possible dans les domaines d'études qui mènent à des métiers en pénurie, à de nouveaux métiers, à des métiers en évolution, à des métiers liés au développement durable ou à des métiers en lien avec la reprise économique et pour lesquels les fédérations d'entreprises se sont exprimées favorablement. C'est ainsi qu'en juin 2016, un projet de décret sur l'alternance dans l'enseignement supérieur est voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une mise en application du décret dès la rentrée académique 2016-2017.

Le texte juridique rappelle les principes directeurs de l'alternance dans l'enseignement supérieur :

- la non-concurrence avec les autres cursus de plein exercice et de promotion sociale ;
- la preuve d'une plus-value de la méthodologie de l'alternance pour l'acquisition de compétences ;
- l'adéquation du cursus avec les besoins des entreprises (consultation sectorielle préalable).

Et ce n'est pas fini ! La liste des formations en alternance pour l'enseignement supérieur continue à se compléter sous l'impulsion de partenariats entre fédérations sectorielles et établissements de l'enseignement supérieur.

2 Principes généraux

La formation en alternance implique, de par sa nature même, une présence forte de l'entreprise. Cette partie du vade-mecum a pour ambition de vous livrer l'ensemble des outils pour mener à bien la formation de l'étudiant.

2.1. Définition du projet

Dans un premier temps, il est important, en fonction du profil que vous accueillerez, de déterminer les tâches ou le projet sur lesquels l'étudiant/apprenant sera amené à se former sous l'autorité de l'établissement d'enseignement supérieur. Cette définition peut évidemment se faire en concertation avec l'école et votre fédération sectorielle.

Sur la base de ce projet, vous sélectionnerez, éventuellement avec l'aide de l'école, un étudiant/apprenant pour pouvoir le former et lui apporter l'ensemble des connaissances et compétences dont il aura besoin pour son évaluation finale.

Il ne faut jamais perdre de vue que la finalité de l'accueil de l'étudiant/apprenant est sa formation. Deux formules sont donc envisageables, à savoir :

- soit une succession de petites tâches de difficulté/technicité croissante ou faisant appel à de nouvelles techniques liées au domaine de formation,
- soit un grand projet couvrant toutes les facettes de son apprentissage.



2.2. Conventions à signer

Une fois l'entreprise, l'étudiant/apprenant et l'établissement d'accord sur le projet, il faudra matérialiser les relations qui vous uniront pendant toute la durée de la formation. Deux conventions devront être signées :

- une convention **académique** d'alternance qui règle le volet pédagogique et requiert la signature par l'étudiant/apprenant, l'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur (modèle-cadre à adopter par le comité de pilotage). Dans le cadre d'un master, cette signature conditionne l'inscription régulière et effective de l'étudiant/apprenant au cursus. Dans le cadre d'un bachelier, la convention doit être signée au plus tard lorsque l'étudiant/apprenant a suivi les activités d'apprentissage constitutives des unités d'enseignement auxquelles sont associés les 60 premiers crédits du cursus.

Cette convention doit au minimum comporter :

- la liste des compétences à acquérir dans l'entreprise et dans l'établissement d'enseignement supérieur ;
- le calendrier des activités d'apprentissage et d'évaluation ainsi que les congés scolaires ;
- le statut de l'étudiant/apprenant, les noms du tuteur en entreprise et du superviseur de l'école ;
- les engagements de chaque partie en matière de sécurité, de couverture en cas d'accident du travail, de règlement de travail et de déontologie ;
- les responsabilités de chaque partie en matière de suivi ;
- la contribution de chaque partie à l'évaluation et ses modalités pratiques ;
- le mode de règlement des conflits et la possibilité de mettre fin à ladite convention.

Il est également conseillé d'y indiquer les éventuels déplacements qui seront nécessaires pour la formation.

- une convention bilatérale pour **le statut de l'étudiant/apprenant** pour la partie en entreprise à signer entre l'entreprise et l'étudiant/apprenant. Il s'agira de la convention d'immersion professionnelle, plus connue sous l'acronyme « CIP » (cf. point « CIP »).

2.3. Préparation de l'arrivée de l'étudiant/apprenant

Afin de préparer au mieux l'arrivée de l'étudiant/apprenant en entreprise, nous vous conseillons de :

- sensibiliser les tuteurs au sein de votre entreprise à leurs responsabilités (encadrement etc.) ;
- s'assurer des conditions pratiques d'accueil de l'étudiant/apprenant (poste de travail, PC, téléphone etc.) ;
- informer le département des ressources humaines de l'entreprise, le CPPT, voire le Conseil d'entreprise, et le secrétariat social ;
- respecter les prescriptions légales en matière de sécurité et de santé (visite médicale, analyse de risques, etc.) et de gestion du personnel (Dimona, etc.). Le jeune doit être déclaré par l'entreprise à un organisme assureur en matière d'accidents du travail, afin qu'il soit repris dans la police d'assurance de l'entreprise.

En matière de responsabilité, l'entreprise supportera tout dommage causé par l'étudiant, à l'exclusion du dol, de la faute lourde et de la faute légère habituelle. Cette disposition est prévue par l'article 107, §2, de la loi-programme du 2 août 2002 pour la CIP et par l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 pour le contrat de travail. Il est vivement recommandé à l'employeur de faire couvrir ces risques.

Pour les heures où il est en formation au sein de la haute école, la responsabilité civile de l'étudiant/apprenant est couverte par l'assurance de la haute école.

2.4. Temps presté en entreprise

Etant donné la méthodologie particulière de la formation en alternance, cet apprentissage demande une implication forte des trois parties : étudiant/apprenant, entreprise et établissement scolaire. En effet, le processus d'alternance dans l'enseignement supérieur prévoit une répartition des temps de formation (et donc une répartition des activités d'enseignement et d'évaluation) à concurrence, en moyenne, de 40 % minimum en entreprise (en jours)

par cycle (trois ans pour les bacheliers, deux pour les masters) et 40 % minimum au sein de l'établissement d'enseignement supérieur. Il existe donc une marge de flexibilité de 20 %, laissée à l'appréciation de l'établissement d'enseignement, pour accentuer l'un ou l'autre volet ou pour introduire d'autres partenaires à la formation.

Concrètement :

- sur les deux années du Master, l'étudiant/apprenant devra ainsi participer, en moyenne, à 40 semaines d'activités en entreprise(s) (avec un minimum de 32 et un maximum de 48). Cette durée correspond à une moyenne, par année académique, de 15 semaines de cours et 5 semaines dédiées à l'évaluation, 20 semaines en entreprise, le solde étant consacré à l'étude à domicile et à la préparation des exercices.
- Pour le bachelier, l'alternance en entreprise sera appliquée au plus tôt lorsque l'étudiant/apprenant aura suivi les activités d'apprentissage constitutives des unités d'enseignement du premier quadrimestre de la première année du premier cycle d'études, auxquelles est associé un total de 30 crédits minimum. Concrètement, l'étudiant sera donc en entreprise à partir de février de la 1^{re} année de bachelier.

2.5. Gestion des conflits

Nul n'est jamais à l'abri d'un conflit. La convention d'alternance doit prévoir le mode de règlement des conflits et la possibilité de mettre fin à la convention. Le décret met en place un comité de suivi composé paritairement de représentants des entreprises partenaires, des enseignants et des étudiants/apprenants afin d'optimiser l'organisation du cursus et de l'adopter selon les besoins constatés. Ce sont les établissements d'enseignement qui doivent mettre en place ce comité de suivi.

3 Quelles sont les filières proposées ?

Pour cette rentrée académique 2016-2017, cinq masters en alternance et un bachelier en alternance sont organisés.

3.1. Master en alternance

Cinq cursus sont actuellement proposés :

- Master en génie analytique (HELHa)
- Master en gestion de la production (HEPL & HELHa)
- Master en gestion de services généraux ou Facility Management (HEPL)
- Master en gestion de chantier en construction durable (HERS)
- Master en maintenance électromécanique (Haute Ecole Condorcet).

Pour accéder à ces masters, les étudiants/apprenants doivent déjà être détenteurs d'un diplôme de bachelier particulier en fonction du master. En effet, les diplômes donnant accès à ces formations peuvent varier en fonction du master visé.

3.1.1. Master en génie analytique (HELHA)

Le Master en génie analytique est accessible uniquement aux jeunes diplômés Bacheliers en chimie (option chimie ou environnement ou biotechnologie), Bacheliers en agronomie ou Bacheliers en biologie clinique.

Concrètement, les cours en haute école permettent à l'étudiant d'acquérir des compétences scientifiques et techniques de pointe dans les domaines de la chimie analytique, de la biochimie, de la biologie moléculaire ou encore des biostatistiques et facilitent l'intégration dans l'entreprise d'accueil grâce à des formations en gestion de la qualité, gestion de projet ainsi qu'en anglais. Lors de ses périodes d'apprentissage en entreprise, l'étudiant se voit confier des projets qui lui permettent, en partant de ses compétences de bachelier, d'acquérir petit à petit les compétences du master en génie analytique.

Débouchés : le diplômé Master en génie analytique accèdera aux métiers de responsable de projet en laboratoire de contrôle qualité (QC/QA) ou en laboratoire de recherche et développement (R&D) dans les entreprises couvrant les domaines de la chimie, de la pharmacie, de la cosmétologie, des biotechnologies, de l'agro-alimentaire etc.

3.1.2. Master en gestion de production (HEPL & HELHa)

Pour le Master en gestion de production, l'étudiant doit être porteur d'un des titres suivants : Bachelier en aérotechnique, Bachelier en automobile, Bachelier en biotechnique, Bachelier en chimie, Bachelier en construction, Bachelier en électromécanique, Bachelier en électronique, Bachelier en informatique et systèmes, Bachelier en techniques et services.

Le gestionnaire de production exerce ses compétences dans les domaines de l'industrie, au sein de moyennes ou grandes entreprises. Il est un cadre technique capable d'installer, d'améliorer et d'entretenir les unités de production, machines et installations techniques. En outre, sa connaissance des outils de gestion (planification, calcul des coûts, gestion de la maintenance, respect de la qualité etc.) lui permet d'optimiser la rentabilité des unités qu'il gère.

3.1.3. Master en services généraux (HEPL)

Pour le Master en gestion de services généraux, l'étudiant doit être porteur d'un des titres suivants : Bachelier en construction, Bachelier en électromécanique, Bachelier en informatique et systèmes, Bachelier en techniques et services, Bachelier en commerce extérieur, Bachelier en droit, Bachelier en gestion des transports et logistique d'entreprise, Bachelier en immobilier, Bachelier en informatique de gestion, Bachelier en marketing, Bachelier en comptabilité, Bachelier en e-business.

Cette formation vise à former un personnel capable d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments, des installations et du matériel hors production, les services de support à l'entreprise (courrier, voyages, sécurité/sûreté, accueil, télécoms/réseaux, etc.), la recherche de solutions en développement durable et en économies d'énergie, les relations avec les prestataires extérieurs.

Le Facility Manager exerce ses compétences dans les domaines de l'industrie, des moyennes et grandes entreprises, des activités de services, des services publics et mixtes, des organismes parastataux, des administrations.

3.1.4. Master en gestion de chantier en construction durable (Haute Ecole Robert Schuman)

Ce master est accessible aux détenteurs d'un diplôme de Bachelier en construction et de Bachelier en électromécanique.

Dispensé par la Haute Ecole Robert Schuman, il a l'appui du secteur de la construction afin de remédier à la difficulté des entreprises de trouver un personnel qualifié pour le profil.

En effet, le rôle du gestionnaire de chantier est fondamental. Il s'assure de l'exécution correcte et du bon avancement des travaux conformément au contrat signé avec le client et au cahier des charges remis par l'architecte du projet. Il veille également à la maîtrise des coûts et au respect des délais. La construction durable implique notamment le choix des bons matériaux et leur bonne mise en œuvre, la réduction des nuisances sonores et de la pollution, la gestion des déchets et l'évaluation de l'impact environnemental d'une nouvelle construction.

Les débouchés du gestionnaire de chantier sont multiples. Ses activités varient selon la taille et le type d'entreprise. Le gestionnaire de chantier a accès à nombre de filières de la construction telles que : génie civil, bureau d'étude, travaux du patrimoine etc.



L'adéquation du rythme de l'alternance à la réalité des entreprises de la construction était une préoccupation de la Haute Ecole Robert Schuman. C'est pourquoi, après consultation des entreprises, l'établissement a pris le parti de subdiviser l'année académique en blocs de semaines de cours et en blocs de semaines en entreprise. Pratiquement, l'entreprise accueillera l'étudiant 40 semaines sur l'ensemble de son cursus.

3.1.5. Master en maintenance électromécanique (Haute Ecole Condorcet&UMons).

La formation est accessible aux diplômés des Bacheliers en électromécanique, en informatique et systèmes ou en biotechnique.

Les compétences développées dans ce master sont liées à la maintenance électromécanique (maintenance prédictive, gestion de maintenance assistée par ordinateur, fiabilité etc.) et aux connaissances technologiques comme législatives de la gestion de projet. Les techniques de management dispensées permettront à l'étudiant/apprenant d'encadrer des équipes de techniciens et d'avoir de meilleures perspectives de carrière.



3.2. Bachelier en mécatronique et robotique

Le 19 janvier dernier, l'Académie de Recherche et de l'Enseignement Supérieur (ARES) a rendu un avis positif sur l'habilitation du projet « Bachelier en mécatronique et robotique en alternance » porté conjointement par les hautes écoles Henallux et Helmo avec le soutien d'Agoria, secteur de l'industrie technologique.

Concrètement, il s'agit d'un bachelier professionnalisant de 3 ans qui se déroule selon la méthodologie de l'alternance (partie en haute école et partie en entreprise), accessible aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS). Est visé, un technicien supérieur avec une maîtrise des technologies utilisées dans les unités de production pour en assurer le fonctionnement, la maîtrise des outils modernes théoriques et pratiques pour gérer efficacement les ressources humaines et matérielles. A l'issue de sa formation, le mécatronicien-roboticien possèdera une multidisciplinarité dans les domaines suivants : mécanique, électricité, électronique, automatisme, informatique etc.

La formation sera dispensée par deux hautes écoles (Henallux et Helmo, principalement sur le site de Seraing)

afin d'offrir aux étudiants l'ensemble des ressources humaines, matérielles et organisationnelles de ces deux institutions. De plus, des relations privilégiées existeront entre ces institutions et le Centre Mécatronique d'Aix-la-Chapelle.

Au niveau des débouchés, ce profil est demandé dans tous les secteurs où il y a des machines : aéronautique et spatial, éolien, naval, ferroviaire, automobile, mécanique, métallurgie, électricité, électronique, numérique, informatique, équipements énergétiques, industries chimique, pharmaceutique, alimentaire, du verre, du bois, du textile etc. aussi bien dans les grandes entreprises que dans les PME. Les besoins sont particulièrement importants dans la maintenance, où l'on recrute également au niveau des techniciens. Le mécatronicien-roboticien peut, après quelques années d'expérience, se diriger vers la production, les méthodes ou encore la R&D.

Dans ce bachelier, 1.625 heures seront prestées en entreprise (plus ou moins 40 semaines de 38 heures) et 1.625 heures en école. Le programme du cursus propose une alternance progressive, c'est-à-dire que l'étudiant sera progressivement intégré dans l'entreprise : à partir de février de la première année, il sera en entreprise entre 35 à 40 jours et ensuite de 75 à 90 jours les deuxième et troisième années.

4 Formations en alternance : projets programmés

4.1. Master en Business analyst

(prévu pour 2017-2018)

Le dossier est déposé à l'ARES en septembre 2015 par les hautes écoles ICHEC-ISC Saint-Louis, ISFSC et Léonard de Vinci (en co-diplômation). Cette demande est motivée par le contexte économique et la demande du monde professionnel, particulièrement vu les pénuries constatées en Région bruxelloise.

Il s'agit d'un master de deux ans (120 crédits) qui combine les disciplines des technologies de l'information et de gestion. L'objectif de cette formation est donc que les étudiants puissent appréhender, d'une part, le fonctionnement de l'entreprise et le rôle des TIC dans la création de valeur et, d'autre part, de maîtriser les technologies numériques les plus pertinentes pour l'entreprise.

Sur le plan méthodologique, c'est l'alternance qui a été choisie par les établissements avec la particularité d'avoir une partie en cours, en alternance et en immersion. En effet, les métiers des TICS, et particulièrement la fonction de Business Analyst, sont centrés sur le déploiement de solutions informatiques pour l'entreprise (analyse de problèmes de traitement de l'information et modélisation de solutions etc.). Par conséquent, en organisant cette formation en alternance, l'étudiant aura un terrain d'expérimentation des concepts enseignés en auditoire, ce qui lui permettra de développer des compétences en résolution de problème. Il est donc prévu que les premières semaines seront dédiées uniquement aux cours et qu'ensuite, l'alternance s'installe selon un rythme d'une semaine ou quinzaine en entreprise puis d'une semaine ou quinzaine de cours.

Comme pour les autres masters, ce dernier est accessible aux titulaires d'un diplôme de bachelier ou de master moyennant un complément de formation de maximum 15 crédits (pour les masters) ou 30 crédits (pour les bacheliers). Ces compléments seront proposés après analyse (sous forme d'interview) des compétences acquises par l'étudiant.

4.2. Bachelier en métreur-deviseur

(prévu en 2017-2018)

Fin 2015, la convention-cadre de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'enseignement dans le secteur de la construction a été signée par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les partenaires sociaux. L'un des engagements phares de cet accord est la mise en place du bachelier en alternance métreur-deviseur autour d'un partenariat entre le secteur de la construction, l'enseignement de promotion sociale et l'IFAPME. L'objectif de ce projet tripartite est la mutualisation des ressources (logistiques, humaines), l'échange d'expériences sur la méthodologie de l'alternance et une diplomation du niveau de bachelier.

Le choix d'un bachelier en alternance est porté par la nécessité pour le profil professionnel métreur-deviseur d'un bagage technique important au vu de l'évolution des technologies, des performances et des normes énergétiques des bâtiments, de la législation environnementales et du verdissement de l'économie. En effet, au terme de son cursus, l'étudiant devra être capable d'analyser un projet de construction et d'évaluer l'ensemble des coûts du projet pour aboutir à l'établissement d'un métré. Il devra également développer des compétences communicationnelles puisqu'il sera en contact avec les différents acteurs du projet de construction (fournisseurs, clients, sous-traitants, gestionnaire de chantier, service des achats, etc.).

5 Convention d'immersion professionnelle (CIP)

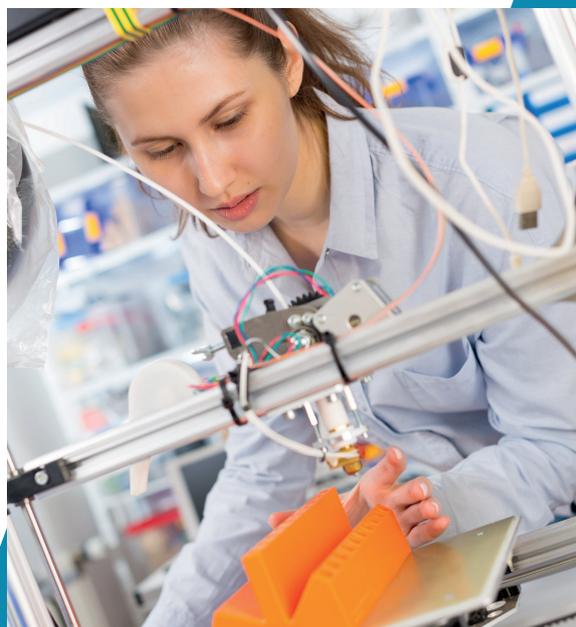
5.1. Définition

Référence légale : Loi-programme du 2 août 2002 (M.B. du 29/08/02), articles 104 à 109.

La convention d'immersion professionnelle est une convention appelée à couvrir certaines formules d'apprentissage, de formation ou de stages en entreprise (au sens large) qui ne font pas l'objet d'un encadrement juridique. Cette forme de convention a été choisie par le gouvernement wallon pour les expériences pilotes et par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (décret) comme support juridique aux prestations de l'étudiant/apprenant en entreprise.

La convention d'immersion professionnelle doit faire l'objet d'une constatation par écrit pour chaque étudiant/apprenant individuellement, au plus tard au moment où il entre en formation dans l'entreprise. La convention doit comprendre au moins les clauses suivantes : le principe de l'accompagnement, la durée de l'accompagnement, les modalités selon lesquelles les parties peuvent mettre fin au contrat et les modalités de paiement de l'indemnité.

La convention est un document social obligatoire, elle doit donc être conservée pendant une période de 5 ans à compter du jour qui suit la fin de l'exécution de la convention d'immersion.



5.2. Indemnité liée à la CIP

La convention d'immersion professionnelle doit prévoir le versement à l'étudiant/apprenant d'une indemnité. Cette indemnité minimale sera proposée par le Comité de pilotage au Gouvernement (décret, article 14, 2°). Il est à préciser que jusqu'à présent ce montant était déterminé par arrêté royal.

Le décret précise que sur proposition du comité de pilotage, le gouvernement détermine les indemnités minimales applicables aux CIP (art. 12).

Dans le projet des masters en alternance, l'indemnité a été fixée en 2011 par un accord-cadre patronat/syndicats/hautes écoles/cabinet JC Marcourt à un montant de base de 7.218 € par année académique (montant indexé depuis le 01/06/2016 : 7.660 €), hors indemnités fixées par ou en vertu d'autres dispositions (vacances annuelles, frais de déplacement domicile-travail par transport en commun, travail de nuit etc.). Ce montant (susceptible d'être indexé) est défini sur la base du RMMMGM, pour les plus de 21 ans.

Les entreprises ont le choix de répartir ce montant forfaitaire de 7.660 € :

- Sur une base mensuelle forfaitaire de 766 €,
- Sur une base journalière de 76,6 € (7.660 €/100 jours de formation en entreprise).

Les CIP devant être déclarées temps plein, l'allocation devrait couvrir l'ensemble des heures, y compris de formation.

Au regard de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, cette indemnité est considérée comme une rémunération et bénéficie donc de la même protection.

Remarque : l'octroi d'autres avantages (chèques-repas, primes de fin d'année, écochèques, frais de déplacement) n'est pas prévu mais reste possible (à vérifier dans les champs d'application des conventions collectives nationales, sectorielles ou d'entreprises concernées).

* RMMMGM = revenu minimum mensuel moyen garanti

5.3. Déclaration ONSS et précompte de l'étudiant/apprenant

Le jeune doit faire l'objet d'une déclaration à la Dimona.

En outre, dans le cadre du Master en alternance, les étudiants/apprenants sont assujettis à l'ONSS, dès que la convention répond aux conditions de la formation en alternance définies pour l'ONSS. Jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans, l'assujettissement de l'étudiant/apprenant est limité aux régimes des vacances annuelles, des accidents du travail et des maladies professionnelles. A partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de ses 18 ans, l'assujettissement de l'apprenant est assimilé à celui des travailleurs ordinaires.

Pour la DMFA, les données concernant la ligne d'occupation doivent figurer sous le code convenu dans le champ « apprenti ».

5.4. Fiscalité

À partir de 7.420 € de revenus imposables par an, les étudiants/apprenants deviennent contribuables à titre personnel.

Cela signifie que pour une indemnité mensuelle forfaitaire de 766 €, un précompte professionnel de 11,25 € est retenu à la source.

Concrètement, à partir d'un montant annuel dépassant les 7.420 € (= la quotité du revenu exemptée d'impôts pour l'exercice d'imposition 2017), le bénéficiaire de l'indemnité est redevable d'un impôt.

Ces montants sont indexés annuellement. Les nouveaux barèmes sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://fiscus.fgov.be/interfafzn/fr/publicaties/deduction/index.htm>).

5.5. Combinaison de la CIP avec un autre contrat

Il est interdit pour l'étudiant/apprenant de travailler, sous contrat d'occupation d'étudiant, et donc a fortiori d'ouvrir un droit au taux de cotisation réduit (quota des 50 jours par an). Cette interdiction vaut au sein de l'entreprise d'accueil mais également dans toutes les autres entreprises.

5.6. Absences

5.6.1. Incapacité de travail (maladie ou accident de vie privée)

Le but de l'alternance est que l'étudiant/apprenant bénéficie d'une formation en entreprise d'une durée nécessaire pour l'acquisition des compétences. Dès lors, en cas d'incapacité de travail, la convention pourra être prolongée du nombre de jours d'absence, en accord avec l'entreprise, l'étudiant/apprenant et la haute école.

En pratique, il conviendra d'examiner, avec le tuteur en entreprise et le maître de stage, quelle est la solution la plus adéquate pour le jeune au regard de l'objectif principal de la convention, qui est l'acquisition de compétences.

5.6.2. Vacances

En cas d'assujettissement à l'ONSS de l'indemnité mensuelle, l'entreprise sera redevable d'un pécule de vacances.

5.6.3. Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée, nous invitons les entreprises à faire appel au superviseur (maître de stage) de la haute école (voir « gestion des conflits »).

5.7. Chômage temporaire

L'apprenant a droit à des allocations d'un montant forfaitaire en cas de chômage temporaire. Pour ce faire, l'apprenant doit joindre à son certificat de chômage C3.2-Employeur une attestation mensuelle délivrée par le responsable de la formation, qui certifie que l'apprenant suit régulièrement la formation.

5.8. Allocations familiales

Les apprenants reçoivent une indemnité. Si cette indemnité mensuelle dépasse 530,49 €, montant en vigueur au 01/06/2016, (étudiant/apprenant de plus de 18 ans), ses parents (ou les ayants-droit de l'étudiant) perdent le droit de percevoir les allocations familiales.

6 Carnet d'adresses

Agoria	Wallonie - Bruxelles	Laura Beltrame, Expert Talent et Marché du Travail Tél. : 02/706.78.61 Laura.beltrame@agoria.be
	Liège - Luxembourg	Tim Beauduin, Expert Social Affairs Tél. : 04/340.35.18 Tim.beauduin@agoria.be
	Hainaut- Namur	Dominique Auquier, Expert Social Affairs Tél. : 071/23.57.62 Dominique.auquier@agoria.be
Essenscia	Wallonie - Bruxelles	Fabian Scuvie, Conseiller Formation Tél. : 02/238.97.56 fscuvie@essenscia.be
Confédération construction wallonne	Wallonie	Florie Thomas, Attaché emploi-formation Tél. : 02/545.59.54 florie.thomas@ccw.be
Haute Ecole Louvain en Hainaut - HELHa	Valérie Seront, Directrice de Département Ingénieurs Industriels - Master en Alternance Tél. : 065/41.41.42 M. : 0472/72.82.21 serontv@helha.be	
	Thérèse Walravens, Coordinatrice du Master en Génie Analytique Tél. : 065/40.41.42 walravenst@helha.be	
	Christophe Spens, Coordinateur du Master en Gestion de production Tél. : 065/40.41.42	
Haute Ecole Province de Liège - HEPL	Christian Ninane, Directeur de la catégorie technique Tél. : 04/344.63.33 M. : 0475/20.75.78 Christian.Ninane@provincedeliege.be	
	Yannic Wera, Coordinateur du Master en alternance en Gestion de production Tél. : 04/344.63.81 M. : 0474/95.94.40 yannic.wera@hepl.be	
	Nathalie Tramonte, Coordinatrice pour le master en alternance Services Généraux Tél. : 04/237.96.07 nathalie.tramonte@hepl.be	
Haute Ecole Robert Schuman - HERS	Véronique Wilkin, Assistante administrative Yves Satinet, Directeur Tél. : 063/23.00.06 veronique.wilkin@hers.be	
Haute Ecole de Namur Liège Luxembourg - Henallux	Luc Etienne, Directeur du département électromécanique de Seraing Tél. : 04/336.62.46 luc.etienne@henallux.be	
Haute Ecole Condorcet	Implantation Charleroi	Patrick Fouda Bana, Coordonnateur pédagogique Tél. : 071/53.13.19 patrick.foudabana@condorcet.be
Stages Des Pôles	Auréli Hogge, Gestionnaire opérationnelle - cellule "Stage des pôles" Tél. : 042/46.50.35 stages@uwe.be	